REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulxenvelin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2016

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Compte rendu affiché le 11 février 2016

Date de convocation du Conseil municipal le 29 janvier 2016

1 1 FEV. 2016 Reçu le

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES Président : Madame Hélène GEOFFROY, Maire. ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

Nombre de membres Art. 2121-2 Qui ont pris part à la délibération En Exercice du CGCT 43 43 37

Objet:

16.02.0485

Renouvellement du simulateur du Planétarium : procédure de dialogue compétitif

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Stéphane BERTIN, Eliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Pierre BARNEOUD, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Dorra HANNACHI, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Armand MENZIKIAN à Eliane DA COSTA, Bernard GENIN à Philippe ZITTOUN.

Membres absents excusés : Morad AGGOUN, Virginie COMTE, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Sandra **OLIVER**

Membres démissionnaires: Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER

RAPPORT DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Le Planétarium de Vaulx-en-Velin est un équipement unique dans le paysage des établissements culturels régionaux. Il se définit comme un tiers lieu au service du public où se croisent les sciences, la culture, l'éducation et les arts. Sa salle immersive est le cœur d'activité de la structure et lui confère son identité d'équipement numérique d'excellence.

Le simulateur numérique en est la pièce centrale : il s'agit d'un dispositif technologique de pointe permettant de projeter des images et des vidéos en temps réel sur un dôme de 15 mètres de diamètre offrant ainsi au visiteur une expérience extraordinaire au profit de l'apprentissage des sciences ou de la découverte de nouvelles pratiques artistiques, industrielles ou techniques.

Ce simulateur dit "pleine voûte" rénové en 2005 se constitue d'unités informatiques combinées de production et de diffusion, et de multiples vidéoprojecteurs. Après plus de 10 ans de fonctionnement les différentes unités arrivent en fin de vie. Il convient donc de procéder à leur remplacement. Aussi une AMO a été désignée fin 2014 pour aider à définir les besoins et élaborer un programme fonctionnel en vu du remplacement du matériel.

Ce changement technologique permettra au Planétarium de mieux répondre à ses objectifs culturels et pédagogiques, et de les amplifier :

- il facilitera l'utilisation de l'interface informatique actuelle permettant de développer l'interactivité entre le public et les utilisateurs du simulateur,
- il améliorera les rendus sur le dôme en proposant une technologie supérieure aux standards actuels (4000 pixels : technologie Très Haute Définition) et dotée de la projection en 3 dimensions,
- il offrira la possibilité d'ouvrir l'utilisation de la salle immersive à de nouveaux usages pour montrer les avancées scientifiques, industrielles, techniques et artistiques en cours de développement et d'innovation.

Outre le changement et l'installation du nouveau simulateur ainsi que les travaux nécessaires à l'intégration du système dans la salle, les aménagements son et lumière de la salle, il est également prévu le remplacement des fauteuils et de la moquette ainsi que le nettoyage du dôme dans cette démarche de modernisation du planétarium.

Le coût à ce stade de ce projet global est évalué à 1 175 000 € HT, soit 1 410 000 € TTC. Ce projet a été retenu dans le cadre de la dotation politique de la ville 2015 (DPV), et peut également bénéficier d'une participation de la Région selon le plan de financement suivant :

DPV	Ministère de l'intérieur	Région	Ville	Coût opération HT	Portée nor la	Coût opération TTC
656 027 €	30 000 €	165 000€	323 973€	1 175 000€	235 000 €	1 410 000 €

Concernant le besoin spécifique de changement du simulateur, les difficultés liées aux technologies discrètes de ce type d'installation et à leur évolution constante ne permettent pas à la collectivité d'établir un cahier des charges définitif mettant en évidence les moyens techniques et les solutions numériques adaptés à notre besoin. C'est pourquoi pour procéder à l'achat du simulateur, nous proposons de mettre en œuvre une procédure de dialogue compétitif sur le

fondement des articles 36 et 67 du Code des marchés publics. Cette procédure permet au pouvoir adjudicateur de dialoguer avec des candidats préalablement retenus en vue de définir ou de développer une (ou plusieurs) solution, de nature à répondre aux besoins du Planétarium.

Cette procédure comporte 3 étapes principales :

- la sélection des candidats par le pouvoir adjudicateur basée sur leurs capacités professionnelles, techniques et financières,
- la conduite du dialogue compétitif par le pouvoir adjudicateur visant à dégager les solutions techniques répondant au besoin du Planétarium,
- la remise d'une offre finale par les candidats et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par la CAO en application de critères d'attribution.

Afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans la conduite du dialogue compétitif, nous proposons de créer une commission ad hoc dont le rôle sera le suivant :

- au stade de la sélection des candidatures, d'analyser les candidatures et en formalisant un rapport d'aide à la décision,
- au stade du dialogue compétitif, de participer aux différentes rencontres avec les candidats,
- au stade de la remise de l'offre finale, de procéder à l'analyse descriptive et à la vérification de la conformité des offres de chaque candidat du point de vue technique et économique afin d'éclairer les débats et le choix de la Commission d'appel d'offres.

Enfin, il est proposé d'adopter une charte dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif qui sera menée par la ville. Cette charte qui définit les principes déontologiques et explicite leur mise en application est annexée au présent rapport. Les membres de la commission ad hoc, notamment, sont soumis à ces principes et s'engagent à les respecter. Vous la trouverez en annexe.

Cette commission sera présidée par Madame la Députée-Maire ou son représentant et sera composée de :

- Collège des élus : président + 6 membres
- Collège des tiers :
 - laboratoire LIRIS (Laboratoire d'Informatique en Images et Systèmes d'Information/université Lyon1/CNRS - spécialisé sur les techniques de projection)
 - AADN (association spécialiste du développement des arts numériques).

La personne désignée par ces structures pourra se faire représenter : le représentant devra alors assister à l'intégralité des réunions d'une même phase du dialogue.

Elle n'aura pas de pouvoir décisionnel. Le fonctionnement de cette commission est précisé dans la charte.

Je vous propose de désigner pour le collège des membres élus :

- 4 représentants de la majorité : Jacques ARCHER, Nadia LAKHEAL, Yvan MARGUE et Jean-Michel DIDION
- 2 représentants de l'opposition : Charazede GAHROURI, Dorra HANNACHI

Madame la Députée-Maire déterminera le montant des indemnités des membres du collège des tiers par voie d'arrêté selon leurs titres et qualités professionnelles. Ce montant sera composé d'une indemnité par réunion de la commission, d'une indemnité d'analyse de documents hors réunion et du prix de remboursement kilométrique et des éventuels frais de vie du fait du déplacement. Ces frais de transport seront remboursés selon le barème fiscal applicable ou sur présentation du titre de transport ou ticket de péage.

A la fin du dialogue compétitif, c'est la Commission d'appel d'offres qui choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une fois que la CAO se sera prononcée, il vous sera demandé d'autoriser la signature du marché de fourniture.

Concernant les candidats non retenus, les textes prévoient la possibilité de verser une indemnité à aux candidats ayant participé à toutes les phases du dialogue compétitif, correspondant au travail fourni durant le dialogue compétitif. Pour l'attributaire, cette indemnité est considérée comme une avance sur son marché.

Je vous propose de fixer le montant de l'indemnité à 2 000 € HT (2 400 € TTC).

En conséquence, je vous propose :

- > De décider de traiter le marché de fourniture par une procédure de dialogue compétitif conformément aux articles 36 et 67 du code des marchés publics;
- > De dire qu'une commission ad hoc sera constituée, présidée par Madame la Maire ou son représentant désigné par voie d'arrêté;
- > De décider de fixer l'indemnité des personnalités du collège des tiers compétentes de la commission par voie d'arrêté;
- ➤ De décider que le montant de l'indemnité relative au dialogue compétitif est de 2 000 € HT (2 400 € TTC) par candidat;
- D'adopter la charte de déontologie ci-jointe pour la conduite du dialogue compétitif ;
- ➤ D'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des différents partenaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

- Décide de traiter le marché de fourniture par une procédure de dialogue compétitif conformément aux articles 36 et 67 du code des marchés publics ;
- Dit qu'une commission ad hoc sera constituée, présidée par Madame la Maire ou son représentant désigné par voie d'arrêté;
- Décide de fixer l'indemnité des personnalités du collège des tiers compétentes de la commission par voie d'arrêté;
- > Décide que le montant de l'indemnité relative au dialogue compétitif est de 2 000 € HT (2 400 € TTC) par candidat ;

- > Adopte la charte de déontologie ci-jointe pour la conduite du dialogue compétitif;
- > Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des différents partenaires.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

Hélène GEOFFROY

Charte déontologique de la procédure du dialogue compétitif relative au changement du simulateur numérique du Planétarium

PREAMBULE

Le dialogue compétitif, instauré par la Directive communautaire 2004/18 du 31 mars 2004 et visé à l'article 67 du Code des marchés publics est une procédure originale visant à optimiser la commande publique dans les cas de projets complexes.

Il s'agit d'une procédure dans laquelle le pouvoir adjudicateur conduit un dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou de développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue seront invités à remettre une offre.

La procédure se décompose en trois étapes

- La sélection des candidats admis au dialogue par le pouvoir adjudicateur : Cette sélection s'opère sur la base de critères liés aux capacités professionnelles, techniques et financières.
- La conduite du dialogue compétitif par le pouvoir adjudicateur : Le dialogue vise à dégager les solutions techniques répondant au besoin et exigences du Planétarium.
- La remise d'une offre finale par les candidats puis le choix par la CAO de l'offre économiquement la plus avantageuse en application de critères d'attribution préalablement définis.

Le recours à la procédure du dialogue compétitif conduit à définir des principes de déontologie pour ensuite expliciter leur application au sein de la collectivité dans le processus d'achat du simulateur du planétarium.

Par ailleurs, le choix de désigner une commission spécifique intervenant pendant cette procédure impose que ces membres s'engagent à respecter les principes énoncés ci-dessous.

PRINCIPES DE LA CHARTE DU DIALOGUE COMPETITIF

- 1. Assurer la traçabilité et la transparence de la procédure en respectant l'égalité de traitement entre les candidats.
- 2. S'assurer que le pilotage et la capacité à décider rapidement sont bien organisés pour permettre un dialogue responsable, fructueux et sans délais excessifs.
- 3. Préciser les règles du jeu pour la conduite du dialogue compétitif de manière à permettre aux candidats de bien maitriser les enjeux de leur participation au dialogue avec une visibilité suffisante.
- 4. Rédiger le programme fonctionnel en termes de performances à atteindre et d'exigences à respecter en précisant les éléments pouvant être modifiés ou pas, au cours du dialogue compétitif.
- 5. Sur la base de spécifications fonctionnelles, préciser les sujets sur lesquels la personne publique attend en priorité des apports de la part des candidats, à travers le dialogue compétitif.
- 6. Respecter la confidentialité des propositions et du dialogue ainsi que la propriété intellectuelle et le savoir-faire sous toutes leurs formes, y compris les innovations financières ou contractuelles.
- 7. Interrompre des discussions inutiles et coûteuses avec des candidats dès lors que leur solution n'apparait plus susceptible d'être retenue en phase finale.
- 8. Indemniser les candidats non retenus en fonction de leur contribution au dialogue compétitif.
- 9. Veiller à ce que l'invitation à remettre une offre finale ne constitue ni une nouvelle consultation ni une négociation.

Mise en application des principes dans le processus d'achat public

Article 1. Assurer la traçabilité et la transparence de la procédure en respectant l'égalité de traitement entre les candidats

- Expliciter toutes les informations indispensables au bon déroulement de la procédure dans l'avis d'appel public à la concurrence et/ou dans le règlement de la consultation : définition du besoin, critères de sélection des candidatures et pondération des critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, nombre de candidats admis à dialoguer (entre 3 et 5), phasage du dialogue compétitif avec possibilité d'éliminer des candidats en cours de procédure...
- Prévenir les conflits d'intérêt éventuels et veiller aux conditions d'une concurrence saine et loyale.
- Favoriser dans la mesure du possible une procédure essentiellement écrite traçant les échanges entre les concurrents et la personne publique: demander des propositions techniques sous forme écrite, procéder par écrit aux échanges de questions/réponses, établir des comptes rendus écrits après chaque phase de dialogue compétitif (réunions se déroulant à l'oral), établir des PV de séance lors des différentes commissions/réunions de dialogue.
- Pouvoir motiver les décisions de la personne publique.
- Assurer le même niveau d'information à tous les candidats en veillant au respect des règles de confidentialité.

Article 2. S'assurer que le pilotage et la capacité à décider rapidement sont bien organisés pour permettre un dialogue responsable, fructueux et sans délais excessifs

- Désigner un chef de projet responsable en mesure de décider ou de faire décider rapidement aux différentes étapes et de coordonner les différents intervenants spécialisés au service de la personne publique.
- Instituer un organe interne, assisté d'un assistant à maitrise d'ouvrage, chargé d'assurer le suivi et le bon déroulé du projet dans toutes ses composantes et chargé de préparer les éléments à soumettre à l'arbitrage.
- Créer par délibération du conseil municipal une commission ad hoc chargée d'assister le pouvoir adjudicateur et la CAO dans leurs tâches: formulation d'un avis consultatif sur les candidatures, participer aux séances de dialogue compétitif avec les différents candidats et rédaction d'une analyse descriptive des offres – sans classement ni proposition de choix - à destination des membres de la CAO.

Il est proposé la commission ad hoc ainsi composée :

- Présidence : Madame la Maire ou son représentant désigné par voie d'arrêté.
- O Collège des élus : quatre élus représentant la majorité et deux élus représentant l'opposition.

Tout membre participant à la commission ad hoc qui serait également membre titulaire ou suppléant de la CAO ne pourra pas siéger à la CAO relative au choix de l'offre finale.

Aucun suppléant n'est désigné pour le collège des élus.

O Collège des tiers : laboratoire LIRIS (université Lyon1/CNRS - spécialisé sur les techniques de projection), association AADN. La personne désignée par ces structures pourra elle-même se faire représenter : le représentant devra alors assister à l'intégralité des réunions d'une même phase du dialogue.

Les convocations seront envoyées par le président de la commission ad hoc.

L'avis de la commission ad hoc sera rendu sur une base commune pour l'ensemble des candidats. Les membres de la commission auront toutefois la possibilité de formuler leurs observations particulières dans un encart spécifique.

- Identifier les besoins de compétence ou d'expertise interne ou externe puis les mobiliser en temps opportun.
- Veiller à conduire un dialogue continu et cohérent tout au long du processus, notamment en s'imposant mutuellement des obligations de réponse ou de décision dans des délais raisonnables.

Article 3- Préciser les règles du jeu pour la conduite du dialogue compétitif de manière à permettre aux candidats de bien maitriser les enjeux de leur participation au dialogue avec une visibilité suffisante

- Expliciter dès l'origine les règles du dialogue compétitif: étapes envisagées avec leur durée indicative, modalités d'échanges d'informations (écrite) entre les séances de dialogue et de mise au point des solutions techniques proposées, respect de la propriété intellectuelle ou d'innovation importante et de la confidentialité des solutions proposées, possibilité du pouvoir adjudicateur d'éliminer des solutions techniques trop éloignées des performances à atteindre sur la base des critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse, règles d'indemnisation....
- Faire figurer l'ensemble de ces règles dans le règlement de consultation de manière aussi précise et exhaustive que possible.
- Transmettre les ordres du jour aux candidats afin de leur permettre de préparer les réunions de dialogue.
- Procéder au tirage au sort des candidats pour déterminer leur ordre de passage en phase de dialogue compétitif.

Article 4- Rédiger le programme fonctionnel en termes de performances à atteindre et d'exigences à respecter en précisant les éléments intangibles et ceux pouvant être modifiés ou pas, au cours du dialogue compétitif.

Privilégier dans toute la mesure du possible une démarche en termes de performances.

- Rédiger le programme fonctionnel de façon à permettre aux candidats d'expliciter des réponses quantifiables ou évaluables en précisant le périmètre de référence du projet.
- Faire ressortir expressément les éléments intangibles du programme (périmètre de référence du projet) et ceux qui peuvent faire l'objet d'adaptation ou de modification.
- Fixer le niveau des performances à atteindre ou des exigences à respecter à des seuils raisonnables, sur la base d'un éclairage de leur coût, notamment grâce au dialogue compétitif.
- Ne pas modifier le programme fonctionnel de façon à privilégier une solution technique en particulier.

Article 5- Sur la base de spécifications fonctionnelles, préciser les sujets sur lesquels la personne publique attend en priorité des apports de la part des candidats, à travers le dialogue compétitif

- Définir au préalable ses besoins, le dialogue compétitif n'ayant pas pour objet d'aider la personne publique à identifier ses besoins mais à faire émerger l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Confier à un assistant à maitrise d'ouvrage (AMO) externe une mission de diagnostic des besoins du pouvoir adjudicateur et de rédaction du programme fonctionnel.

Article 6- Respecter la confidentialité des propositions et du dialogue, ainsi que la propriété intellectuelle et le savoir-faire sous toutes leurs formes, y compris les innovations financières ou contractuelles

- Communiquer à l'ensemble des concurrents les réponses à portée générale faites par le pouvoir adjudicateur aux questions des candidats.
- Bannir la mutualisation des innovations, des idées originales et d'éléments de propriété intellectuelle, sauf en cas d'accord du candidat concerné.
- Maîtriser la communication externe sur la tenue du dialogue et les risque de fuites involontaires sur les propositions techniques discutées.

Article 7- Ne pas poursuivre des discussions inutiles et coûteuses avec des candidats dès lors que leur solution n'apparait plus susceptible d'être retenue en phase finale

- Eliminer les solutions sur la base des critères de sélection des offres préalablement définis lorsque ces solutions paraissent trop éloignées des exigences du pouvoir adjudicateur.
- Eviter d'éliminer une solution prématurément sur simple comparaison des propositions entre elles.

Article 8- Indemniser les candidats non retenus en fonction de leur contribution au dialogue compétitif

- Le coût pour les candidats de la réponse à la consultation et de la conduite de la procédure doit être apprécié à sa juste valeur et rester raisonnable.
- Préciser dès l'avis d'appel public à la concurrence ou le règlement de la consultation les règles d'indemnisation.
- Déterminer l'indemnisation de manière objective sur la base de l'investissement supporté par les candidats lors de l'élaboration de leur offre et sur proposition de l'AMO externe.

Article 9-Veiller à ce que l'invitation à remettre une offre finale ne constitue ni une nouvelle consultation ni une négociation

- Demander la remise en phase finale de la proposition discutée et finalisée en fonction des échanges avec le pouvoir adjudicateur au cours du dialogue compétitif et non une offre totalement nouvelle.
- Bannir la négociation des offres finales.
- Veiller à la comparabilité des offres finales de manière à permettre un choix clair de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la CAO, conformément aux critères pondérés du règlement de la consultation initiale.

Source : Charte du dialogue compétitif du 18 janvier 2007